

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2015 18H00 EN MAIRIE DE MAULE – SALLE DU CONSEIL

PROCES VERBAL

L'an deux mille quinze,

Le mercredi 4 mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Maule, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD. Président.

Présents:

Commune d'ANDELU: Olivier RAVENEL, Jean-Yves BENOIST,

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY: Denis FLAMANT, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES: Adriano BALLARIN, Aurélie HAUDIQUET

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRÈS

Commune de FEUCHEROLLES: Patrick LOISEL, Luc TAZE-BERNARD

Commune d'HERBEVILLE: Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER,

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE: Max MANNÉ, Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE: Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Alain SENNEUR, Hervé

CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

<u>Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE</u>: Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Muriel DEGAVRE

Procurations:

Katrin VARILLON à Patrick LOISEL Camilla BURG à Axel FAIVRE Manuelle WAJSBLAT à Adriano BALLARIN

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il remercie les Conseillers pour leur présence ainsi que le public, venu nombreux.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Hervé CAMARD se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2015

Le procès verbal est adopté à l'unanimité, sans observations.



III. <u>DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL</u> <u>COMMUNAUTAIRE</u>

DECISION du Président n°02/2015 du 30 janvier 2015

<u>Objet</u>: <u>Contrat de prestations de services – Distribution flyer cinéma (programme du cinéma)</u>

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits qui seront inscrits au budget 2015 de la régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la distribution du flyer cinéma (programme du cinéma),

DECIDE

<u>Article 1</u>: De signer avec l'association ESAT DE LA MAULDRE, 3 Chaussée Saint-Vincent, 78580 MAULE, un contrat de prestations de services pour la distribution du flyer cinéma (programme du cinéma) aux conditions suivantes :

- Durée: 1 an, de janvier 2015 à décembre 2015.
- Montant : 51,00 € la distribution (pas de distribution en juillet et en décembre).
- Distribution en fin de mois.
- Quantité de base estimée à 2600 exemplaires.

<u>Article 2 :</u> Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Aucune observation n'est émise sur cette décision.

DECISION du Président n°03/2015 du 26 février 2015

Objet : restauration de l'accueil de loisirs extrascolaire de Maule

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour le service de restauration de l'accueil de loisirs de Maule.

VU le projet de contrat fourni par la société ELRES, ELIOR Restauration, 61-69 rue de Bercy, 75012 PARIS,

DECIDE

<u>ARTICLE 1er</u>: De signer avec la société ELRES, Elior Restauration, un contrat pour le service de restauration de l'accueil de loisirs de Maule, aux conditions suivantes :

Durée : un an non renouvelable

- Montant :

Déjeuner maternelle : 2,98 € HT
Déjeuner primaire : 2,98 € HT
Déjeuner adulte : 3,04 € HT
Goûter élève : 0,71 € HT

ARTICLE 2: Les dépenses afférentes sont inscrites au budget.

A noter que la société Elior est bien moins chère que d'autres prestataires, comme par exemple Cuisine Evolutive qui assure la restauration de l'accueil de loisirs de Chavenay.

DECISION du Président n°04/2015 du 26 février 2015

Objet : collecte des déchets du marché forain de Maule

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la collecte des déchets du marché forain de Maule,

VU le projet de contrat fourni par la société SEPUR, ZA du Pont Cailloux, route des Nourrices, 78850 THIVERVAL GRIGNON,

DECIDE

<u>ARTICLE 1er</u>: De signer avec la société SEPUR, un contrat pour la collecte des déchets du marché forain de Maule, aux conditions suivantes :

Durée : un an non renouvelable



- Montant: 867 € HT par mois

ARTICLE 2: Les dépenses afférentes sont inscrites au budget.

Le tarif de ce contrat augmente de 2%. Il n'avait pas été revalorisé depuis plusieurs années.

DECISION du Président n°05/2015 du 26 février 2015

Objet : mise à disposition de bennes et grutage sur la commune de Maule

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la mise à disposition de bennes et grutage pour la commune de Maule,

VU le projet de contrat fourni par la société SEPUR, ZA du Pont Cailloux, route des Nourrices. 78850 THIVERVAL GRIGNON.

DECIDE

<u>ARTICLE 1er</u>: De signer avec la société SEPUR, un contrat pour la mise à disposition de bennes et grutage pour la commune de Maule, aux conditions suivantes :

- **Durée** : un an non renouvelable
- Montant:

Mise à disposition/maintenance de bennes déchets végétaux – stades : 81,00 € HT/mois/unité
 Transport : 137,00 € HT/rotation
 Traitement des déchets végétaux : 38,00 € HT/tonne
 Grutage et transport : 144,00 € HT/heure
 Traitement du tout venant : 115,00 € HT/tonne
 Traitement des gravats : 23,00 € HT/tonne

ARTICLE 2: Les dépenses afférentes sont inscrites au budget.

Le tarif est inchangé.



IV. <u>INFORMATIONS GENERALES</u>

Contrairement aux autres séances, pas d'information générale particulière à donner, si ce n'est les perspectives financières, point essentiel de ce jour.

V. <u>DELIBERATIONS</u>

V.I FINANCES

1 Débat sur les Orientations budgétaires de 2015 Rapporteur : budget communautaire Laurent RICHARD

La loi impose la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires, dans les deux mois précédant le vote du budget (ce vote aura lieu en Conseil du 8 avril 2015). Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

La note explicative de synthèse accompagnant le débat, et jointe aux convocations, sera exposée par le Président. Un diaporama sera également présenté en séance afin de donner matière au débat.

Les principales orientations budgétaires ont déjà été présentées en Commission Finances – Affaires Générales du 12 février 2015, ainsi qu'en Bureau communautaire des 10 et 24 février 2015.

Ci-dessous la note de synthèse du DOB intégralement reproduite, ainsi que toutes les discussions :

«

NOTE DE SYNTHESE

1/ Ligne directrice des orientations 2015 : engager des actions et moyens en faveur d'économies de charges ou de la création de recettes à venir

I. RENFORCER L'INTEGRATION DE LA CC GALLY MAULDRE

- Transfert de la compétence périscolaire :
 - Date: au 1^{er} janvier 2016? (évaluation et rapport à faire par la CLECT)
 - gisement potentiel d'environ 1,2 M€ 1ère estimation à confirmer
 - prévoir l'organisation et la charge de travail supplémentaire pour la RH de Gally Mauldre



M RICHARD précise que tout l'aspect qualitatif de la gestion communale du périscolaire sera conservé. Nous opérerons une consolidation financière, mais pas d'uniformisation totale, hormis ce qui relève de l'enrichissement mutuel.

M STUDNIA précise que la municipalité de Saint Nom la Bretèche s'est émue de ce transfert, car chaque commune possède ses spécificités, et en l'occurrence la municipalité s'est beaucoup investie dans ce dossier. Elle ne souhaite pas que ce transfert restreigne les marges de manœuvre de la commune.

M STUDNIA fait également part de sa crainte que ce transfert entraîne des postes administratifs générateurs de coûts.

Mme DEGAVRE ajoute que l'intercommunalité doit permettre d'effectuer des synergies dans le but de réaliser des économies d'échelle. De ce point de vue toutes les mutualisations sont les bienvenues. En revanche le périscolaire est un service de proximité : il doit donc être géré à un niveau de proximité. Elle estime que le transfert du périscolaire est compliqué, et n'a pas de sens. A la limite, on peut mettre en commun les intervenants du périscolaire, mais c'est tout.

M RICHARD tient à affirmer que l'on peut tout à fait rester autonome, l'objectif n'étant pas d'uniformiser. Ce transfert n'aura pas d'incidence ou très peu sur l'organisation actuelle. Il s'agit essentiellement d'une consolidation comptable.

M LOISEL craint qu'une confusion existe dans l'interprétation de plusieurs élus : il n'y aura pas de transfert organisé de personnel. Les communes conservent leur autonomie tout en permettant à la CC d'obtenir un gain financier.

M FLAMANT ajoute que dans d'autres domaines cela fonctionne très bien : par exemple l'accueil de loisirs de Chavenay est transféré à la CC Gally Mauldre, et tout fonctionne.

Il ajoute que par rapport aux TAP, une touche personnelle a été mise en place dans chaque commune et sera conservée. Si le transfert du périscolaire ne coûte pas davantage, et rapporte des recettes (dotation d'intercommunalité), il n'y a aucune question à se poser.

L'intercommunalité existe depuis longtemps, mais il s'agit aujourd'hui d'intercommunalité de projet et de développement. Si notre seul objectif est d'effectuer des mutualisations, un SIVU ou un SIVOM suffisent. Il faut penser territoire tout en tenant compte des spécificités communales.

Mme BRENAC revient sur son initiative personnelle de réunir tous les Maire-Adjoints du périscolaire pour s'enrichir mutuellement et échanger.

M STUDNIA tient à préciser que son intervention n'est pas dirigée contre l'intercommunalité

M RICHARD demande que ce transfert soit envisagé comme un projet commun, ce qui est source d'échange.

M STUDNIA est d'accord sur cette conception, mais insiste que les difficultés que l'équipe a connues pour la mise en place des TAP.



M BALLARIN indique lui aussi que les spécificités de chaque commune seront conservées selon leur choix. Rien ne sera modifié au quotidien.

M MARTIN fait également part de ses craintes dans le temps si ce transfert a lieu : Montainville est un petit village, qui nécessite une souplesse dans les recrutements et les remplacements. Cette souplesse devra demeurer.

M MANNE précise que l'état d'esprit actuel doit rester. La CC devra conserver les spécificités de chaque commune, mais avec du bon sens. Chacun doit garder sa manière de travailler.

M SENNEUR demande si la restauration est incluse dans l'estimation de 1,2 M€ du périscolaire. M RICHARD répond par la négative, la restauration n'est pas incluse.

M HETZEL propose d'organiser le transfert en deux phases : d'abord la garderie, puis les TAP. Cela n'est toutefois pas possible, car les agents sont souvent les mêmes et l'organisation des deux est liée.

M RICHARD souhaite réunir rapidement la CLECT après le vote du budget primitif, pour une mise en place au 1^{er} janvier 2016.

M LOISEL ajoute que cette question a déjà été abordée dans sa commission, qui réfléchit à tous les aspects.

M RICHARD conclut ce point en insistant sur le fait que chacun conservera son pouvoir de décision, comme lorsque le pôle intercommunal d'urbanisme a été créé, chacun a conservé son pouvoir de décision. Au niveau du calendrier, si on peut être prêt en septembre 2015 tant mieux, sinon janvier 2016.

réflexion sur la pertinence des compétences transférées à ce jour et de leur intérêt communautaire

→ <u>Mutualisations</u>:

Rappel 2014 : 190 000 € HT d'économies annuelles sur la collecte des OM des 4 communes non membres du SIEED.

A prioriser en fonction des besoins et des gains potentiels (prioriser les lignes budgétaires importantes) :

- Assurances
- Transports scolaires (sorties scolaires)
- Restauration scolaire
- Produits d'entretien
- Fournitures diverses
- Maintenances (informatique, extincteurs...)
- Eclairage public
- etc



En matière de mutualisation, de nombreuses pistes sont possibles; Monsieur RICHARD propose de travailler très vite dès le vote du budget sur ce sujet avec un groupe de pilotage réduit de quelques élus et quelques cadres.

II. PORTER DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT OU PREPARER LES PROJETS DE DEMAIN

- → Fonds de concours équipement sportif du collège de Feucherolles : en effet ce projet présente un intérêt communautaire qui justifie ce fonds de concours étalé sur plusieurs années (40 000 € en 2015) ; une subvention du Conseil départemental est également attendue
- → Etude boucle de transport sur l'ensemble du territoire de Gally Mauldre
- Prévoir le cofinancement futur du très haut débit avec le Département : que peut-on faire aujourd'hui dans cette perspective ? L'évaluer pour le territoire et le planifier par rapport aux investissements du Département

Différentes phases de déploiement sont prévues selon les communes ; une part du coût sera à la charge de la CCGM, il s'agit donc d'évaluer ce coût (environ 20% du coût serait à notre charge)

M BALLARIN annonce que le coût pourrait être d'environ 100 € par foyer, pour 9000 foyer sur le territoire. Les premières dépenses sont attendues pour 2017.

→ Prévoir les moyens à constituer pour le développement économique : comment peut-on aider une entreprise du territoire, et sur quels critères ? (rôle de la Commission Développement économique)

Le territoire doit être attractif pour les entreprises, tout en respectant le SCOT et l'esprit de la CCGM. M FLAMANT cite l'exemple de 1000 m2 de bureaux qui s'implantent à Chavenay.

M FAIVRE regrette de ne pas voir sous cette rubrique la gare de Saint Nom la Bretèche, qui est un pôle d'attractivité.

M RICHARD lui répond que ce sont les orientations budgétaires de 2015, or il n'y aura pas de coût associé à la gare de Saint Nom la Bretèche en 2015, le temps que toutes les réunions aient lieu, qu'elles débouchent sur un accord et que l'on puisse lancer les études préalables. Ceci laisse le temps à la Commission développement économique de débattre sur les projets prioritaires pour le territoire.

M BALLARIN ajoute qu'il avance sur le sujet : il a sollicité un rendez vous avec le Préfet des Yvelines et tous les partenaires concernés (ONF, l'Etang la Ville...). Il regrette par ailleurs qu'aucun représentant de l'équipe de Saint Nom la Bretèche ne soit venu à la dernière Commission transport car elle devait être consacrée à la gare de Saint Nom la Bretèche. Le point a été reporté à la prochaine Commission.

III. OPTIMISER LES OPTIONS FINANCIERES ET FISCALES DE LA CC.

→ FPIC : gain dès 2016 et chaque année de manière récurrente, de 80 000 € de dotation d'intercommunalité si le FPIC est pris en charge en totalité par la CC



M RICHARD précise que les services fiscaux nous remettront au plus tard le 20 mars 2015 une étude sur les différentes possibilités fiscales qui s'offrent à la CC pour 2015 : il nous a déjà été indiqué verbalement que le taux de CFE pourrait être augmenté dans une certaine mesure.

Chaque commune a la responsabilité et la liberté de décider dans quelle mesure elle souhaite compenser ce transfert de fiscalité sur ses propres taux.

La pédagogie sera essentielle, c'est pourquoi nous rédigerons un article afin d'expliquer nos décisions.

M HETZEL souhaite savoir ce qu'il se passe si une commune refuse de voter le transfert du FPIC ?

M RICHARD répond que cette commune bloque alors tout le système, ce qui serait la négation même du comportement intercommunal, et ce concernant une option qui permet de payer moins et avec une répartition plus juste.

2/ Calendrier budgétaire :

- DOB: Conseil communautaire du 4 mars 2015

- Vote du Budget Primitif : Conseil communautaire du 8 avril 2015

3/ RESULTAT DE 2014

L'exécution budgétaire 2014 montre les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 192 455,17 € (2013 : 169 821,88 €)
 Déficit d'investissement : 7 178,13 € (2013 : déficit de 32 359,42 €)

- Soit un excédent de clôture de 185 277,04 € (2013 : 137 462,46 €)

CA 2014 prévisionnel au 24/02/2015			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	77 200,24 €	6 761 853,33 €	
RECETTES	102 381,53 €	6 784 486,62 €	
DEFICIT INVESTISSEMENT N-1	32 359,42 €		
EXCEDENT FONCTIONNEMENT N-1		169 821,88 €	
RESULTAT	-7 178,13 €	192 455,17 €	

Si l'on tient compte des restes à réaliser de 2014 en investissement :

En dépenses : 53 738,35 €En recettes : 48 000,00 €



Le résultat définitif 2014 s'élève à 179 538,69 €

R.A.R. 2014		Commentaires
DEPENSES	53 738,35 €	Travaux ALSH
RECETTES	48 000,00 €	Subvention SCOT Conseil Général
DEFICIT	-5 738,35 €	

Les résultats détaillés de 2014 seront abordés lors de l'adoption du compte administratif 2014, en Conseil du 8 avril prochain.

M FAIVRE souligne que le résultat 2014 est inférieur à celui de 2013.

M BALLARIN précise toutefois que la CCGM a perdu 80 000 € en 2014 en raison d'un dégrèvement de CFE.

4/ ORIENTATIONS PROPOSEES

Un diaporama est diffusé et commenté par M RICHARD.

I RECETTES DE FONCTIONNEMENT

I.1 Recettes fiscales hors fiscalité additionnelle

- CFE : nous avons perdu l'an dernier une part importante de CFE en raison de la réforme de la base minimale de CFE en janvier 2014
 - En 2015, le produit attendu devrait être légèrement supérieur à celui de 2014 (hausse de base + 0,9% ; taux moyen 20,26% sans hausse
 - Rappel : lissage des taux décidé en avril 2013 sur 9 ans et lissage des bases minimum décidé en septembre 2013 sur 10 ans
- CVAE: 597 000 € en 2015 contre 589 000 € en 2014
- IFER , TASCOM et TaFNB : stabilité
- TEOM: baisse attendue pour les 4 communes hors SIEED; en attente informations SIEED pour les 7 autres (pour le moment estimation +3%)

I.2 Dotations de l'Etat

- Dotation d'intercommunalité : cf Stratorial : 332 K€ en 2014, 256 K€ en 2015 (-76 K€)
- DCTP : cf Stratorial : de 913 K€ en 2014 à 888 K€ en 2015 ;
- Dotations CAF: estimée en fonction de la fermeture des accueils le mercredi matin en année pleine, et de l'ouverture d'accueils supplémentaires (estimation globale 131 000 € dont 79 000 CEJ et 52 000 PS)



• SIDOMPE : reprise de matériaux et soutiens Eco Emballages estimés à 175 000 € (178 000 en 2014)

I.3 Les redevances et autres recettes

- centres de loisirs : estimés prudemment à 234 000 € (contre 245 000 encaissés en 2014)
- aide à domicile et portage de repas : estimation 113 000 (115 000 € en 2014)
- redevance spéciale d'élimination des déchets de Chavenay : estimée en légère diminution à
 27 000 au lieu de 30 400 €

II DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

II.1 Dépenses relatives aux charges transférées :

Le chapitre 011 est estimé à environ 2 210 000 € contre 2 408 000 € réalisés en 2014.

Ceci est principalement dû à la baisse conséquente du marché de collecte des OM qui diminue d'environ 14%.

Parmi les autres postes :

- légère hausse du poste transport à la demande, en année pleine, et nouveau marché à compter de septembre qui pourrait entraîner une hausse
- repas en plus le mercredi midi dans les ALSH
- 2 mini camps à Chavenay en plus (coût 4 000 €) financés par le vote d'un tarif spécifique
- Budget de 4 000 € demandé pour les manifestations culturelles
- Etude transport à prévoir

II.2 Charges de personnel

Le Budget RH affiche une hausse d'environ 5% par rapport au BP 2014 (environ 50 000 € de plus), mais il faut faire à ce chiffre quelques retraitements :

- impact des accueils de loisirs de Bazemont Mareil et Montainville (avec recettes tarifaires et CAF en contrepartie)
- indemnités diverses auparavant au chapitre 011
- agent recruté au service finances / RH mais refacturé en partie à la commune de Maule (coût pour la CCGM équivalent au coût des indemnités accessoires auparavant versées aux agents de la mairie de Saint Nom la Bretèche)

La vraie augmentation du projet par rapport au BP 2014 se situera vraisemblablement vers 2%.

A noter toutefois une analyse approfondie en cours du budget aides ménagères et portage de repas, dont le montant prévisionnel n'est pas totalement arrêté.

II. 3 FPIC: prise en charge de la part communale dès 2015

→ 1 002 K€ transférés dès 2015



II.4 Attributions de compensation

→ idem 2014 (cf délibération du 16 décembre 2014) ; total = 1 426 K€

II.5 Autofinancement

A déterminer (virement + amortissements) – peut être une variable d'ajustement du budget : estimé pour le moment à 140 000 € contre 130 000 € l'an dernier.

III RECETTES D'INVESTISSEMENT

- subvention SCOT (report valable jusqu'en mai 2015): 48 000 €
- DETR sur la remise aux normes électriques de l'ALSH de Maule
- amortissement : entre 30 et 40 K€
- virement : 100 000 € pour le moment
- emprunt : financement du fonds de concours collège et éventuellement des autres investissements
- FCTVA

IV DEPENSES D'INVESTISSEMENT

→ Ordres de grandeur :

Urbanisme: 15 à 20 000 €Communication: 10 000 €

- Sport : 40 000 € (fonds de concours équipement sportif du collège de Feucherolle, tranche 2015)

- ALSH: 124 000 €

Administration générale : 2 000 €

- TVA STIF: 15 000 €

L'ensemble des postes de dépenses et recettes, en fonctionnement et investissement, n'appellent pas de commentaires particuliers.

V BESOIN DE FINANCEMENT PAR FISCALITE

→ En fonction de toutes les hypothèses vues ci-dessus, le besoin résiduel de financement par la fiscalité est estimé à environ 1 280 000 €.

Ce premier projet est actuellement en cours d'analyse afin d'étudier quels arbitrages et/ou économies peuvent être faits.

Comme annoncé lors de nos précédentes réunions (Bureau Communautaire du 16 janvier 2015, Commission FAG du 22 janvier 2015, vote en Conseil du 4 février 2015), le financement du FPIC par la CC entraînera une hausse de fiscalité intercommunale.



Il est rappelé d'une part, que ce mécanisme permettra à la CC de récupérer 80 000 € de Dotation d'intercommunalité supplémentaire dès 2016, d'autre part qu'il appartient à chaque maire de décider en toute liberté avec son conseil une baisse de la fiscalité communale, à due concurrence si cela lui est possible, afin de neutraliser l'effet pour les contribuables de sa commune.

Il est cependant indispensable que tous les conseils municipaux votent cette délibération dès que possible.

• Fiscalité professionnelle :

En principe, le taux de CFE ne peut pas augmenter davantage que la variation du taux moyen pondéré des impôts ménages (TH, TFB, TFNB) des communes entre N-2 et N-1

Nous avons interrogé les services fiscaux car plusieurs exceptions existent en la matière ; en attente de réponse écrite au plus tard le 20 mars 2015.

• Fiscalité additionnelle sur les ménages

En cas d'impossibilité d'augmenter le taux de CFE en 2015, la fiscalité additionnelle à lever en 2015 sur la CC se résumerait ainsi :

LIBELLE	BASES DEF 2014	TAUX 2014	PRODUIT 2014	BASES PREV 2015	Taux 2015	PRODUIT 2015
Taxe d'habitation	61 072 195	0,41%	250 396	61 621 845	1,7085%	1 052 791,00
Taxe Foncière	39 538 333	0,36%	142 338	39 894 178	1,5001%	598 461,00
Foncier non-bâti	402 440	1,68%	6 761	406 062	7,0006%	28 427,00
TOTAL IMPÔTS DIRECTS LOCAUX	399 495			1 679 679,00		
				Produit supplémentaire		1 280 184 €

M FAIVRE demande si tout sera répercuté sur les ménages.

M RICHARD répond qu'a priori non si l'on en croit la première réponse faite verbalement par les services fiscaux. La répercussion serait en totalité sur les ménages uniquement si finalement la hausse de CFE s'avérait impossible.

Il rappelle également que la part intercommunale de FPIC, ainsi que la baisse de dotation d'intercommunalité, sont de toute façon à financer par la CCGM, qu'il y ait ou non transfert de la part communale du FPIC.

Enfin, ce transfert montre une plus forte solidarité : le FPIC est calculé sur l'ensemble du périmètre intercommunal. Certaines communes auraient eu moins à payer si elles étaient restées seules. Il est donc juste que les communes qui font augmenter le montant global du FPIC, contribuent un peu plus.



5/ PROCHAINES ETAPES

- → Conseil communautaire du 4 mars 2014 : DOB
- → Bureau Communautaire du 11 mars 2015 :
 - présentation du projet de BP, sans la notification des bases fiscales, et peut-être sans la notification des dotations de l'Etat.
 - Finalisation des arbitrages si besoin
- → Commission Finances Affaires Générales du 26 mars 2015 : avis sur projet de BP
- → Conseil communautaire du 8 avril 2015 : vote du BP

>>

En conclusion, M RICHARD est ravi que le débat ait été aussi dense. Il préparera une note pédagogique dès le vote du budget pour expliquer tout ce qui vient d'être évoqué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à un débat sur les orientations budgétaires de la Communauté de communes Gally Mauldre pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT la note explicative de synthèse jointe aux convocations des Conseillers Communautaires ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré (sans vote) ;

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la Communauté de communes Gally Mauldre pour l'exercice 2015.



Débat sur les Orientations budgétaires de 2015 budget de la régie du cinéma communautaire les Deux Scènes

Rapporteur : Laurent RICHARD

Comme pour la CC, la loi impose la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires, dans les deux mois précédant le vote du budget annexe de la régie du cinéma (ce vote aura lieu en Conseil du 8 avril 2015). Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

La note explicative de synthèse accompagnant le débat, et jointe aux convocations, sera exposée par le Président.

«

<u>2</u>

1. Résultats de l'exercice 2014

EXPLOITATION

• <u>Les recettes</u> de la section d'exploitation se sont élevées à 249 664 € contre 232 524 € en 2013, soit une augmentation de 7,37% (+ 2,35% par rapport au montant budgété en 2014).

Le budget primitif 2014 avait été voté en se basant sur 26 600 entrées (nombre d'entrées similaire à celui de 2013). Nous avons atteint et même dépassé ce chiffre. Il est de 29 543 entrées contre 26 632 en 2013, soit une augmentation de 10,93%, ce qui est un excellent résultat sachant qu'au niveau national la fréquentation cinématographique a augmenté de 7,7% (le deuxième plus haut niveau depuis 47 ans), grâce notamment à trois films français qui prennent la tête du box-office 2014 : « Le nombre d'entrées au tarif jeunes pour les moins de 14 ans a atteint 3 678, soit 12,45% du nombre total d'entrées. Ce tarif jeune, appliqué pour répondre positivement au geste du gouvernement sur la baisse du taux de TVA, l'objectif étant de ramener les jeunes au cinéma, s'est traduit par une augmentation moins importante des recettes que celle constatée pour les entrées. En effet, Les recettes d'entrées (y compris la location des lunettes 3D) ont atteint 158 570 € contre 148 206 € en 2013, soit une augmentation de 6,99% par rapport à 2013 (+ 8,02% par rapport au montant budgété en 2014).

Les recettes de confiserie ont quant à elles augmenté de 7,99%. Elles ont atteint 8 929 € contre 8 268 € en 2013 (+ 5,05% par rapport au montant budgété en 2014).

Nous avons obtenu du CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) une subvention « Art et Essai » de 8 000 €, contre 6 000 € en 2013 et 5 000 € en 2012. Le label Art et Essai suit un classement. Plus un cinéma diffuse des films art et essai, plus il obtient un indice élevé et par conséquent une subvention plus importante. 58% des films projetés à Maule sont classés art et essai. Notre indice a augmenté depuis quelques années, le numérique y ayant joué pour beaucoup car il permet d'avoir plus de diversité.



Nous avons sollicité de la Communauté de Communes une subvention moins importante que celle prévue au budget primitif 2014 : 59 000 € contre 67 000 € budgétés. Notons que la CLECT avait enregistré une subvention de 69 000 € comme dépense transférée 2013.

Evolution de la subvention communale puis intercommunale ces cinq dernières années :

2010: 103 000 €
2011: 75 000 €
2012: 69 000 €
2013: 59 000 €
2014: 59 000 €

Les autres recettes d'exploitation proviennent de l'amortissement des subventions reçues, pour un total de 12 255 €.

• <u>Les dépenses</u> de la section d'exploitation se sont élevées à 238 578 € contre 230 147 € en 2013, soit une augmentation de 3,66% (- 2,19% par rapport au montant budgété en 2014).

Les charges à caractère général (chapitre 011) ont atteint 107 856 € contre 102 008 € en 2013, soit une augmentation de 5,73%. Cette hausse s'explique par le fait que l'augmentation des recettes d'entrées entraîne systématiquement une hausse des dépenses en lien direct avec ces recettes (location de films, taxe spéciale reversée au CNC, SACEM, etc.).

Les charges de personnel (chapitre 012) ont atteint 109 998 € contre 107 617 € en 2013, soit une augmentation de 2,21%. Cette hausse est principalement due à la nouvelle organisation mise en place en 2014 pour le transport des films. En effet, le contrat avec la société qui gérait la circulation de nos copies de films se terminait fin 2013 et nous n'avons plus souhaité le reconduire car sa prestation était bien moins efficace depuis la numérisation générale des salles. Nous avons donc donné au projectionniste embauché à temps partiel au cinéma la mission d'assurer le transport des films, via une augmentation de son volume de travail et l'utilisation du véhicule du cinéma. Cette solution, qui s'est avérée satisfaisante, n'est que transitoire car elle n'aura plus lieu d'être lorsqu'on passera à la dématérialisation des films grâce à la fibre optique. Le coût de cette solution, qui apparaît au chapitre 012, est compensé par la disparition d'une dépense pour le transport des films au chapitre 011.

Quant aux augmentations conventionnelles de salaires en 2014, la revalorisation ne s'est faite que sur les salaires minimums à compter d'août 2014. Ceci a concerné nos agents d'accueil.

Les autres dépenses d'exploitation proviennent de l'amortissement des biens et travaux pour un total 20 724 €.

On clôture la section d'exploitation avec un excédent de 11 085 € et avec 10 000 € de subvention intercommunale de moins que celle enregistrée par la CLECT. Nous aurions pu solliciter une subvention moins importante mais nous avons préféré jouer la prudence et nous garder un bas de laine pour l'année 2015 au cas où elle ne serait pas aussi bonne que 2014.



INVESTISSEMENT

- Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 4 781 €, réparties comme suit :
 - Contribution Canal+ pour la numérisation et la modernisation de la salle : 1 051 €.
 - Contribution des distributeurs dans le cadre de la numérisation des salles de cinéma : 3 730 €. A noter que ces contributions devront probablement être reversées au CNC, en totalité ou partiellement, pour le remboursement de l'avance accordée pour la numérisation de notre salle. A ce jour, rien n'est clair sur ce sujet.

Les autres recettes d'investissement proviennent de l'amortissement des biens et travaux pour un total 20 724 €.

• Les dépenses réelles de la section d'investissement se sont élevées à 6 680 € auxquels il faut ajouter 1 413 € de restes à réaliser 2014 (10 000 € avaient été budgétés pour l'investissement en 2014 mais on en a fait un peu moins pour étaler les dépenses). Les investissements réalisés ont été la modification du comptoir de l'accueil, des travaux d'électricité pour cacher les fils électriques, le changement des nez de marche de la salle de cinéma (système d'éclairage par leds), le remplacement de certaines lunettes actives 3D suite à leur dégradation dans le temps, l'achat de lampes pour le projecteur et l'achat d'une chaise haute pour le personnel de l'accueil. Les restes à réaliser consistent en l'aménagement d'un bureau d'appoint et d'une bibliothèque ainsi que l'achat de radiateurs électriques.

Les autres dépenses d'investissement proviennent de l'amortissement des subventions reçues, pour un total de 12 255 €.

On clôture la section d'investissement avec un excédent de 23 857 €.

2. Orientations 2015

2014 a été une très bonne année pour le cinéma, tant au niveau intercommunal qu'au niveau national. Nous resterons budgétairement prudents pour la préparation du budget 2015 car les résultats sont très dépendants des nouveaux films proposés au public. Nous comptons aussi sur la dynamique publicitaire auprès des 23 000 habitants de l'intercommunalité pour optimiser la fréquentation déjà très intercommunale du cinéma.

EXPLOITATION

En section d'exploitation, il sera proposé pour le budget primitif 2015 de reconduire un nombre d'entrées à peu près similaire à celui proposé en 2014 et à celui réalisé en 2013, soit environ 27 000 entrées.

Les charges de personnel (chapitre 012) seront proposées en légère hausse par rapport à celles réalisées en 2014 pour tenir compte des augmentations conventionnelles éventuelles de salaires, surtout qu'il n'y en a presque pas eues en 2014.



Les charges à caractère général (chapitre 011) seront proposées presque à l'identique de celles budgétées en 2014.

Les recettes d'entrées et de confiserie seront elles aussi proposées presque à l'identique de celles budgétées en 2014.

Pour être prudents, nous proposerons la subvention Art et Essai à hauteur de celle reçue en 2013.

Une demande pourra être faite auprès du CNC pour l'octroi du soutien financier sur les dépenses de maintenance des équipements de projection et de sonorisation effectuées les années précédentes (à hauteur de 90% du montant HT de la dépense et pour des dépenses allant jusqu'à 5 années en arrière).

La subvention culturelle communautaire sera proposée légèrement inférieure à celle budgétée l'an dernier. Elle tournerait autour de 65 000 €, montant à affiner pour le budget primitif.

INVESTISSEMENT

Parmi les dépenses d'investissement à prévoir :

- Site internet pour le cinéma
- Panneaux d'affichages
- Enseigne parking cinéma
- Bibliothèque numérique
- Poursuite de la rénovation des fauteuils de la salle de cinéma
- Poursuite du renouvellement du parc de lunettes 3D
- Remplacement partiel de mobilier pour le hall d'accueil
- Lampe pour le projecteur
- Logiciel pour le projecteur
- Disque dur externe
- Lampes pour le comptoir d'accueil
- Répondeur téléphonique
- Distributeur de prospectus

Le niveau maximum des investissements est envisagé à hauteur maximum de 10 000 à 12 000 €, à affiner pour le budget primitif.

Il faudra par ailleurs prévoir l'éventuel remboursement au CNC de la part des distributeurs pour le numérique, nos crédits d'investissement pouvant les couvrir largement.

En recettes d'investissement, une demande pourra être faite auprès du CNC pour recevoir, dans la limite des droits disponibles, le soutien financier sur les dépenses d'investissement effectuées les années précédentes (à hauteur de 90% du montant HT de la dépense et pour des dépenses allant jusqu'à 5 années en arrière).



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à un débat sur les orientations budgétaires de la régie du cinéma communautaire les Deux Scènes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT la note explicative de synthèse jointe aux convocations des Conseillers Communautaires ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré (sans vote) ;

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la Régie du Cinéma communautaire les Deux Scènes pour l'exercice 2015.

Mme DEGAVRE souhaite connaître la répartition des entrées par commune.

M RICHARD indique que cela est fait systématiquement depuis le 1^{er} janvier, et sera communiqué. Il y aura probablement quelques coûts de débordement compte tenu de la zone de chalandise.

Dans ce cas, Mme DEGAVRE souhaite que l'on envisage un tarif « hors Communauté » si cela est possible.

M RICHARD souhaite quant à lui que l'on étudie la possibilité pour les communes d'offrir en cadeau à lors de manifestations par exemple, des entrées à tarif préférentiel.

<u>3</u>	Tarifs du service d'aide à domicile de Saint Nom la Bretèche à compter du 1 ^{er} avril 2015	Rapporteur : Max MANNÉ

Il convient de revaloriser le tarif de l'aide à domicile sur le secteur de Saint Nom la Bretèche (pour mémoire, sur le secteur de Maule, le service est géré par l'ADMR, Aide à Domicile en Milieu Rural, association à qui nous versons une subvention annuelle).



Un arrêté ministériel du 17 décembre 2014 fixe le taux d'augmentation maximum du tarif à 1,35% pour 2015. Il est proposé de fixer le tarif de19,40 € à 19,66 € de l'heure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile fixant à 1,35% le taux maximum d'augmentation possible du prix des prestations en 2015 par rapport à l'année précédente,

VU la délibération n°2013-01/21 de la CCGM en date du 16 janvier 2013 précisant le tarif applicable aux bénéficiaires de Saint Nom la Bretèche en matière d'aide à domicile à savoir 19.40 euros de l'heure,

CONSIDERANT la revalorisation nécessaire des prestations d'aide-ménagère à domicile à compter du 1^{er} janvier 2015 afin de permettre de répondre à la demande,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Max MANNÉ, vice Président délégué à la petite enfance et les actions en faveur des personnes âgées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif applicable aux bénéficiaires du service de l'aide à domicile sur la Commune de Saint Nom la Bretèche à 19,66 euros de l'heure.

PRECISE que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} avril 2015.

<u>4</u>	Tarifs du service de portage de repas à domicile à compter du 1 ^{er} avril 2015	Rapporteur : Max MANNÉ
	·	

Il convient de revaloriser le tarif du portage de repas pour les 11 communes de la CCGM.

Pour 2014, les prix avaient été fixés à 6,43 € par repas, et 0,43 € pour les potages. Il est rappelé que le coût réel d'un repas livré est de l'ordre de 9,50 €.

Nous proposons pour 2015 de fixer le tarif à 6,53 € le repas, et 0,44 € le potage (soit une hausse arrondie de 1,5% d'une part et de 2% environ d'autre part).

La CCGM porte 8 686 repas et 902 potages.

La population bénéficiaire a un peu moins de 90 ans en moyenne.

M FLAMANT souligne l'importance de communiquer sur ce lien social.



M MANNE indique que la distribution des repas est effectuée par du personnel handicapé sur le secteur de Maule ; cela coûte un peu plus cher que si on le faisait nous même, mais c'est un choix politique et social.

M RICHARD ajoute que cela aussi crée un lien social fort.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2013-12/102 en date du 18 décembre 2013 fixant avec effet au 2 janvier 2014 les tarifs applicables aux 11 communes en matière de portage de repas à domicile à savoir : 6,43 € pour les repas, et 0,43 € pour les potages,

CONSIDERANT l'augmentation de la fourniture du repas par le prestataire : la société SAGERE, au 1^{er} janvier 2015 (1,2% en application de la formule de révision des prix prévue au contrat),

CONSIDERANT le coût de transport des repas jusqu'au domicile des bénéficiaires,

CONSIDERANT l'augmentation du nombre de bénéficiaires en 2014,

CONSIDERANT que le coût de revient réel d'un repas livré est de l'ordre de 9,50€,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Max MANNÉ, vice Président délégué à la petite enfance et les actions en faveur des personnes âgées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le prix du repas applicable à l'ensemble des bénéficiaires des 11 communes à 6,53 € et le prix du potage à 0,44 € (augmentation de 1,5% des prix - arrondi).

PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2015.

<u>5</u>	Factures à passer en investissement	Rapporteur : Laurent RICHARD

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil communautaire, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;



VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° FAC15COL0004789 de MANUTAN COLLECTIVITES, pour un montant total de 771,43 € TTC, correspondant à l'achat de couvertures, draps, tapis et corbeilles pour le centre de loisirs de Maule.
- La facture n° 0015528 de LEROY MERLIN, pour un montant total de 247,70 € TTC, correspondant à l'achat de tapis et paillassons pour le centre de loisirs de Maule.
- La facture n° 144202 de CASTORAMA CHAMBOURCY, pour un montant total de 279,80 € TTC, correspondant à l'achat de deux radiateurs pour le cinéma (budget cinéma).

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire se déroulera mercredi 8 avril 2015 à 18h00, en mairie de Saint Nom la Bretèche, et sera consacré au vote du budget primitif 2015.

Le prochain Bureau communautaire (réservé aux Maires) aura lieu mercredi 11 mars 2015 à 18h00 en mairie de Mareil sur Mauldre.

La prochaine Commission Finances – Affaires Générales (réservée aux membres de la Commission) aura lieu jeudi 26 mars 2015 à 18h00 en mairie de Maule.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été abordée en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.